



DECISION DU PRESIDENT N° D2026-23

Objet : Conclusion d'un contrat relatif aux prestations de mandat et de gestion de ventes aux enchères publiques en ligne

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/406 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire spécialisé la gestion de ventes aux enchères en ligne de biens meubles (matériel et mobilier), avec rémunération majoritairement sur le prix final de vente appliquée aux acheteurs,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant, inférieur à 40 000 € HT, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122 -8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après consultation de la société AGORASTORE, la proposition reçue répond aux besoins de la Métropole,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure le contrat valant marché public relatif aux prestations de mandat et de gestion de ventes aux enchères publiques en ligne de biens meubles, avec la société AGORASTORE, sise 20 rue Voltaire – 93100 Montreuil, pour un montant maximum de 1 000 euros hors taxes.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

A Paris, le

23 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation,



Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale déléguée



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.